



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité, le conseil municipal a adopté le 9 septembre 2019 le règlement intitulé :

RÈGLEMENT N° 519-R

**REGLEMENT DECRETANT UNE DEPENSE MAXIMALE DE 903 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 903 600 \$
COUVRANT CETTE DEPENSE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES
D'EAU POTABLE ET D'EGOUT PLUVIAL SUR LA 9^E AVENUE NORD**

Ce règlement est déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;

Le règlement numéro 519-R, entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Fabien, ce treizième jour de septembre 2019.

Directeur général et secrétaire-trésorier